

L'an deux mil douze, le dix sept décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de Monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13 (*Daniel FOURNIER ayant donné pouvoir à Lucette CHAUVET et Laetitia AUVRAY ayant donné pouvoir à Maryse GRIGNON*)

Date de la convocation : 11 décembre 2012

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, SABOURIN Jean-Luc, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, GRIGNON Maryse, GUYON Sophie, LUTTIAU François, SEIGNEURET Jean-Luc, VIVIER Sylvie.

Excusés : AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, FOURNIER Daniel, RUSSEIL Stéphane.

Secrétaire de séance : Sophie GUYON

Procès-verbal du 30 novembre 2012 : précisions supplémentaires :

- terrain de foot : Jean-Luc SABOURIN avait demandé l'homologation du terrain avec l'éclairage afin de pouvoir accueillir de grandes équipes.

- travaux préau et sanitaires : Samuel DOMINEAU s'interrogeait sur le retard du chantier. Le retard était dû au maçon. Jean-Luc SABOURIN avait évoqué un problème de tuyaux qui ne sont actuellement pas hors gel.

- assainissement autonome : Sylvie VIVIER avait précisé que les installations d'assainissement individuel sur la commune d'Exireuil seraient contrôlées sur 2012/2013.

Après ces compléments, le procès-verbal du 30 novembre 2012 est adopté l'unanimité.

Délibérations :

2012-12-01 : PLU – Validation du PADD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 février 2011, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes : réunion de présentation et de concertation des membres du conseil municipal le 9 novembre 2012 et réunion publique le 7 décembre 2012.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations.

Après l'exposé sur le PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

- Pour la répartition des zones constructibles, les propositions semblent faire l'unanimité des élus et il en ressort les éléments suivants :
 - Le Gros Buisson : environ 3 ha
 - La Croix Mouclet : environ 0,6 ha
 - Les Basselles : environ 0,8 ha
 - La ferme BOINOT (centre bourg) : 2,5 ha
 - Les divers villages : 2,5 ha
soit environ 9,4ha
 - soustraction du projet de lotissement HAINGUERLOT : - 1,3 ha si viabilisé avant le nouveau PLU
soit environ 8,1 ha

La surface constructible calculée par le cabinet CREA, et nécessaire au développement de la commune, serait de 7ha. En appliquant le coefficient de rétention de 1,2 cela ferait 8,4 ha, donc très proche d'un des objectifs imposés par les règles du PLU.

- Pour les zones d'activités, le débat s'est ouvert sur l'autorisation possible au Plan des Naidés. Ce zonage, s'il peut être validé en adéquation avec le SCOT, devra se limiter au strict minimum.
- Pour les zones touristiques, le projet de La Fortanche paraît crédible et intéressant pour l'attrait de la commune.
En revanche, la création d'un gîte à La Guyonnière, sur une siège d'exploitation, paraît en contradiction avec la protection des zones agricoles.

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est validé et annexé à la présente délibération.

2012-12-02 : Mise en conformité de la Régie de recettes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la régie de recettes a été ouverte en 1995 et que, sur demande de la Trésorerie, il convient de la mettre en conformité avec la législation en vigueur.

En effet, au regard de l'article 3 de l'arrêté du 30 janvier 2006, il est indiqué en recettes désignées "autres produits au comptant", ce qui n'est pas correct. La désignation des produits encaissés doit être exhaustive et limitative.

Monsieur le Maire propose de lister l'ensemble des produits encaissés par la Régie afin de reprendre un arrêté réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'institution de la régie de recettes pour encaisser les produits suivants :

- location de la salle des fêtes
- location de matériel (tables et chaises)
- casse (suite location à la salle des fêtes)
- photocopie
- plastification de documents
- cantine (pour des recettes inférieures à 5€)
- garderie (pour des recettes inférieures à 5€)
- participation pour le repas des aînés
- frais de reprographies pour les dossiers d'appel d'offres.

2012-12-03 : Lotissement HAINGUERLOT – autorisation de travaux sur chemin rural

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet des consorts HAINGUERLOT d'implantation d'un lotissement de 14 parcelles d'une surface moyenne de 600m² chacune au "Gros Buisson", parcelle AH 44 (13 125m²).

Afin de sécuriser et d'accéder convenablement au futur lotissement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser des travaux de voirie sur le chemin "rue des Chasseignes".

Au regard du plan d'accès proposé par l'entreprise BETG et de l'emprise sur le domaine public d'environ 100m² ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la réalisation des travaux d'accès au futur lotissement des consorts HAINGUERLOT tel que proposé.

2012-12-04 : Modification statutaire Arc en Sèvre - validation de la nouvelle zone d'activité "du champ des rois"

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2009, portant modifications des compétences de la Communauté de Communes "Arc en Sèvre",

Vu les statuts annexés en date du 30 avril 2009,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes "Arc en Sèvre" approuvant la modification statutaire relative à la création d'une zone d'activités d'intérêt communautaire sur la commune de NANTEUIL en date du 28 novembre 2012, visée en Préfecture des Deux-Sèvres le 7 décembre 2012,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification statutaire transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes "Arc en Sèvre".

En effet, le Plan Local d'Urbanisme de Nanteuil, approuvé le 6 avril 2012, prévoit l'aménagement d'une zone artisanale au lieu dit « du Champ des Rois », qui comprend notamment les parcelles cadastrées ZK 415 (22 165 m²) et ZK 147 (10 200 m²). Cette dernière appartient à la commune de Nanteuil.

Au titre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes "Arc en Sèvre" procédera à l'aménagement de la dite zone artisanale.

Monsieur le Maire soumet la modification statutaire proposée par le Conseil de Communauté comme suit :

Ainsi la liste des zones d'activités figurant aux statuts de la Communauté de communes "Arc en Sèvre" serait complétée comme suit :

Commune de SAINT MAIXENT L'ECOLE

ZA La Cognasse,
ZA les Courolles II

Commune d'AUGE

ZA le Monteil

Commune d'EXIREUIL

ZA Verdale

Commune de SAIVRES

ZA les Courolles

Commune de FRANCOIS

ZA "Fief de Baussais"

Commune de LA CRECHE

ZA "La Pièce ronde"
ZA "Les Grands Champs"
ZA "Certains Monts"
ZA "Champs Albert"
ZA "Baussais"
ZA "Groies Perron"

Commune de NANTEUIL

ZA « du Champ des Rois »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- n'approuve pas les statuts de la Communauté de Communes "Arc en Sèvre", au vu de la modification statutaire précitée ;

- émet les réserves suivantes :

- pourquoi créer, acheter et aménager une nouvelle zone d'activité (sur des terres agricoles) alors que la Communauté de Communes a déjà des terrains viabilisés ;
- comment le PLU de Nanteuil a pu être validé par la Préfecture avant modification des statuts de la Communauté de Communes "Arc en Sèvre" alors que la compétence développement économique appartient exclusivement à cette dernière et non à la Commune de Nanteuil.

2012-12-05 : Élection d'un vice président à la Caisse des Écoles

Au regard de la décision de Madame GUYON Sophie, de ne pas conserver son titre de vice-présidente à la Caisse des Écoles, Monsieur le Maire propose de nommer un nouvel élu.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame CHAUVET Lucette, 3^{ème} adjoint.

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 13

Suffrages exprimés : 13

A obtenu : Madame CHAUVET Lucette : 13 voix

Madame CHAUVET Lucette, ayant obtenu la majorité absolue, est élu vice-président de la Caisse des Écoles.

Exireuil, 18 décembre 2012

Le Maire,

Jérôme BILLEROT